

### REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 juin 2016 à 20h 30

### COMPTE RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint; M. P. GUINET, 2<sup>e</sup> Adjoint; Mme P. DRAI, 3<sup>e</sup> Adjoint; M. J.M. BODET, 4<sup>e</sup> Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 5<sup>e</sup> Adjoint; Mme G. BAULMONT, 6<sup>e</sup> Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY; 8<sup>ème</sup> Adjoint; MM. J.BERTHOU, J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, , Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

### Absents:

Monsieur BAULMONT Georges donne pouvoir à Madame COQ Madame BOUVIER Josiane donne pouvoir à Madame DRAI Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame TOURTE Monsieur LADOUCE donne pouvoir à Madame CHATARD Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET

### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Pierre LUNION est désignée secrétaire de séance.

### II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2016

Monsieur TRONCHE souhaite voir désormais apparaître au compte rendu les noms des abstentionnistes ou des votants contre.

Monsieur PEREZ souhaite que soit modifié son propos de la question V.1 Révision des statuts de la communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau « n'a pas pu choisir la communauté avec laquelle elle voulait fusionner » et remplacer par « regrette que la fusion avec la 3CM n'ait pas été comparée en termes d'avantages et inconvénients avec un rattachement avec la métropole. »

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2016, compte tenu des modifications précitées, a été approuvé à l'unanimité.

### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

#### IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

### 1° Modification du Tableau des Emplois

Il a été proposé à l'Assemblée la création des postes suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

### Service Petite Enfance

- Cadre d'emploi : Puéricultrice
- Grade : Puéricultrice de classe normale
- Fonction : puéricultrice au Multi Accueil de l'Espace Petite Enfance
- Temps complet

### Service Administratif

- Cadre d'emploi : Rédacteurs
- Grade: Rédacteur principal 1 ère classe
- Fonction : Comptabilité/Achat public
- Temps complet

Madame VIRICEL fait lecture des deux créations d'emplois au sein de la collectivité, elle précise que les emplois créés remplacent des emplois qui seront fermés avec l'aval du prochain Comité technique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois.

### **V FINANCES**

1° <u>Présentation du rapport d'observations émises par la Chambre Régionale des Comptes</u>

\*\*Rapporteur S. VIRICEL\*

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué au Maire le rapport d'observations définitives qu'elle a établi concernant la gestion de la Commune au cours des exercices de 2009 à 2014.

Madame le Maire a fait parvenir à cet organisme, sa réponse écrite aux observations formulées dans le rapport.

Ce rapport, accompagné de la réponse du Maire e été communiqué à l'Assemblée et donne lieu à un débat.

Madame VIRICEL fait la lecture de la note suivante :

### RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOTE DE SYNTHESE

### RAPPEL DE LA PROCEDURE

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, émanation de la Cour des Comptes, dans le cadre de ses missions de contrôle des collectivités territoriales, a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Miribel pour les exercices 2009 à 2014, actualisé avec les données disponibles pour 2015.

Ce contrôle administratif a été engagé en juin 2015, il a été notifié simultanément à Madame Sylvie Viricel, Maire de Miribel pour le mandat en cours et à Monsieur Jacques BERTHOU Maire de Miribel pour le mandat précédent. Après communication de l'ensemble des documents demandés, le magistrat rapporteur a mené son analyse en s'appuyant notamment sur l'envoi de questionnaires très complets et sur la rencontre avec certains cadres municipaux.

Conformément à la procédure contradictoire prévue, après un entretien préalable entre le magistrat et Madame Viricel ainsi qu'avec Monsieur Berthou, un rapport d'observations provisoires confidentiel a été envoyé, sur la base duquel la commune de Miribel a pu exercer un droit de réponse. Un rapport d'observations définitives a ensuite été adressé, et un nouveau droit de réponse a pu être produit. Enfin, le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre et officiellement été notifié à la collectivité accompagné des réponses du Maire.

En application de l'article L 241-18 du code des juridictions financières, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'un débat. Ce document devient communicable au tiers

### LES PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT

Les principaux axes d'investigation ont porté sur :

- la situation financière et la fiabilité des comptes
- la soutenabilité de la politique d'investissement
- la gestion des ressources humaines
- la commande publique

### 1. Sur la situation financière

La Chambre note une situation financière confortable, avec d'importantes marges de manœuvre fiscales, même si dans un contexte de baisse des concours financiers de l'Etat, la

commune doit s'attacher à maitriser ses dépenses de fonctionnement et optimiser ses recettes. Cette analyse corrobore les axes présentés lors du DOB 2016.

### 2. Sur la soutenabilité de la politique d'investissement

La capacité d'autofinancement baisse de 33% sur les exercices en revue et la Chambre préconise l'établissement de règles de programmation et de suivi des opérations d'investissement ainsi qu'une évaluation financière des opérations affinée et complétée d'un estimation précise des coûts de fonctionnement.

# RECOMMANDATION DE LA CRC → Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements.

Sur ce point, la commune a signifié que le PPI prévu à l'origine n'a pu être formalisé jusqu'à présent compte tenu des incertitudes pesant sur les modalités de modification du calcul de la DGF et de l'annonce de modifications statutaires pesant sur les charges de personnel. En réponse à la recommandation de la CRC, un PPI, établi sur la base des données que nous possédons actuellement est en voie de finalisation. Celui-ci sera présenté au conseil municipal. Les résultats de l'étude urbaine viendront affiner les priorités à intégrer au PPI.

### 3. Sur la gestion des ressources humaines

La Chambre relève que l'organisation communale met en lumière des défaillances significatives et récurrentes qui ont de répercussions multiples sur la gestion courante et appellent une réflexion sur la professionnalisation et la structuration des services.

# RECOMMANDATION DE LA CRC → Sécuriser les actes et décisions en créant une veille et un contrôle juridique internes.

Pour répondre à cette recommandation, la municipalité restructure ses procédures. Il était envisagé que chaque acte soit contrôlé par le DGS. Or, dans un premier temps, pour pallier l'absence de notre DGS, il est demandé à chaque responsable de service de viser la conformité juridiques des actes, en ayant, lorsque nécessaire, recours à des bases de données ou expertises extérieures.

La piste d'une mutualisation avec la CCMP pour la veille et le contrôle juridique a été étudiée mais refusée faute de besoin suffisant des autres collectivités.

# RECOMMANDATION DE LA CRC → Mettre en place un contrôle du temps de travail Un système de pointage avec badge est mis en place mais ne concerne pas l'ensemble des agents. En réponse à cette recommandation, une procédure formalisée de contrôle du temps de travail sera mise en œuvre après présentation au Comité Technique.

Enfin, comme l'a relevé la Chambre, la plupart des irrégularités soulignées sur la gestion des ressources humaines a facilement pu être rectifiée depuis la période de contrôle rapport. Seule une situation statutaire pour l'un des personnels encadrant reste à régulariser. La commune a pris l'attache d'un conseil juridique pour s'assurer des possibilités de rectifications.

### 4. Sur la commande publique

Le rapport préconise la mise en place d'un recensement des besoins, la clarification des rôles respectifs des acteurs de la commande publique et la mise en place de règles internes permettant de sécuriser la passation et de l'exécution des marchés.

# RECOMMANDATION DE LA CRC → Organiser la commande publique pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'efficacité économique de l'achat

En réponse, un travail de recensement a été organisé autour de la nomenclature « NADEGE » pour d'une part passer les consultations appropriées à la réglementation et d'autre part globaliser les commandes afin d'optimiser économiquement les achats. Cet élément sert de base à l'élaboration de la Charte des commandes publiques en cours d'établissement qui guidera les procédures internes.

L'idéal serait de créer un service « Marchés publics ». Nous étudions cette possibilité soit en interne, soit en mutualisation avec la CCMP.

#### **CONCLUSION**

A la lecture de ce rapport, nous pouvons retenir que la Chambre approuve la bonne gestion financière de la commune, ce dont nous pouvons être pleinement satisfaits.

L'organisation des ressources humaines et la gestion de la commande publique sont les principaux points à perfectionner. Les recommandations de la Chambre Régionale des comptes peuvent paraître assez paradoxales car pour répondre parfaitement à leurs préconisations des postes supplémentaires devraient être créés pour le contrôle et la veille juridique ainsi que pour la gestion des marchés publics, ce qui est difficilement compatible avec l'objectif de réduction des charges de fonctionnement.

Malgré tout, nous nous efforcerons de tirer parti de ce rapport et ferons évoluer l'organisation et les procédures pour répondre au mieux aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous enverrons à la Chambre, dans un délai d'un an, une note pour faire part des mesures mises en œuvre à la suite de ce contrôle. »

Suite à cette lecture, Madame VIRICEL demande si l'ensemble des conseillers a été destinataire dudit document et a lu ce dernier.

Elle ouvre le débat et laisse la parole à Monsieur BERTHOU qui souhaite intervenir car le rapport de la chambre couvre son mandat de 2009 à 2014, puis le mandat de Madame VIRICEL de mars 2014 à fin 2014.

Monsieur BERTHOU fait état de sa rencontre avec les deux magistrates de la Chambre, il retrace leurs grandes observations concernant le plan pluri annuel d'investissements (PPI), les restes à réaliser, le personnel communal et la commande publique.

Il souligne la différence à faire entre un PPI communal et un PPI intercommunal. Au niveau communal, un programme d'investissement chiffré en fonction des recettes disponibles, est

proposé lors des élections et mis en place lors du mandat. Monsieur BERTHOU fait observer que les projets présentés ont été réalisés au cours de son dernier mandat. En revanche, au niveau intercommunal, les investissements doivent être choisis parmi les propositions des communes membres.

Concernant le personnel communal : il note effectivement que les délais dans la procédure de vacance de poste lors de recrutement n'ont pas toujours été respectés pour faire face à l'urgence du remplacement d'agent. Il précise que les agents auxquels il est fait allusion dans le rapport apportent toute satisfaction.

Sur la commande publique, il met en avant l'efficacité des achats réalisés par la collectivité, et la nécessité parfois d'utiliser et d'exploiter les circuits locaux.

Il souligne que les collectivités sont victimes d'un alourdissement annuel des procédures et règles qui augmentent leur travail et leurs dépenses. Il estime que les élus municipaux sont le lien indispensable avec les administrés et que respecter à la lettre les textes les éloigne de leur rôle de facilitateur. Il considère que les élus doivent se garder de tomber dans le pointillisme. Enfin, il rappelle le rôle du contrôle de la légalité qui alerte les services en cas de non-conformité.

Il réitère sa confiance au personnel communal et rend hommage à Monsieur JJ NEUVEUT, DGS. Il assume l'entière responsabilité des décisions prises pendant son mandat.

Madame VIRICEL intervient pour souligner le besoin d'une démarche vertueuse dans le cadre des marchés publics car elle permet une économie et fixe un cadre légal.

Monsieur TRONCHE fait observer que Madame le Maire a fait état d'une synthèse du rapport qui aurait dû être lu dans son entier. Après consultation de l'Assemblée, il est renoncé à la lecture exhaustive du rapport.

A la lecture du rapport, Monsieur TRONCHE dit avoir le sentiment que la commune a été administrée mais non gérée durant le mandat précédent et souligne le défaut de pilotage.

Monsieur BODET précise que les remarques concernant les dysfonctionnements sont à la marge. Sur la période étudiée de nombreux points positifs émergent, le dynamisme et la bonne santé financière de la commune sont notés.

Madame VIRICEL relève que ce rapport ne porte aucun jugement de valeur, ni contre les élus ni les agents de la collectivité.

Monsieur GAITET rejoint Monsieur BODET sur la santé financière de la collectivité, il note toutefois que plus d'investissements auraient pu être réalisés en ayant recours à l'emprunt.

M GAITET revient sur la synthèse de la CRC qui pointe des « défaillances significatives et récurrentes […] qui font peser de réels risques sur la commune ».

Concernant les RH, il s'étonne que certains agents occupent des postes ne correspondant pas à leur grade. Il intervient sur le temps de travail des agents : seulement 6 agents sur la totalité pointent, ce qui l'interroge sur le contrôle des autres agents.

Madame VIRICEL lui répond que les chefs de service vérifient le temps de travail des agents sous leur responsabilité et que le DGS effectue un contrôle sur les chefs de service. En son absence, elle effectue elle-même ce contrôle.

Monsieur GAITET interpelle Monsieur BERTHOU sur la commande publique : au vu de son expérience et de sa connaissance des textes, la règlementation en vigueur aurait dû être scrupuleusement respectée.

Monsieur BERTHOU répond qu'un seul marché public sur 37 manquait de précision, et considère que se courber sous le poids des textes serait une perte de temps.

Monsieur TRONCHE pointe les dépenses de fournitures scolaires d'un montant de 22 087.00 € hors marché, auquel Monsieur BERTHOU répond qu'il s'agit d'un montant infime par rapport au budget global de la commune.

Madame VIRICEL intervient et souligne que le respect total de la réglementation des marchés publics empêche parfois les entreprises locales de participer à la vie économique de la commune, Monsieur BERTHOU a parfois fait le choix de faire travailler les entreprises locales.

Monsieur BODET informe qu'avant la mise en place de la comptabilité analytique, il n'était pas possible de regrouper les achats et d'avoir une surveillance fine. Il souligne qu'aucun détournement d'argent public ne s'est opéré pendant le mandat.

Monsieur GAITET fait état page 9 du rapport du manque d'évolution de projets informatiques et de logiciels adaptés de la collectivité.

Madame VIRICEL précise que Monsieur BODET et Monsieur MONNIN travaillent en collaboration avec les agents sur la recherche et la mise en place de logiciels adaptés ainsi que sur la formation.

Monsieur BODET souligne que le budget informatique est passé de 25 000 € à 60 000 € pour l'année 2016.

Monsieur BERTHOU réfute le manque d'évolution soulignée par Monsieur GAITET et estime que le montant alloué en informatique a été important sur son mandat. Il reconnait néanmoins que la formation des agents a pu être incomplète.

Monsieur SECCO intervient sur l'amalgame entre les logiciels et le SIEA, il précise que le SIEA est un opérateur de réseaux mais n'est pas un fournisseur de logiciel.

Monsieur GAITET page 9 du rapport, intervient sur les compétences culturelles OCM/ULM, et souligne le côté peu opérationnel des subventions octroyées à ces associations.

Madame VIRICEL rectifie. Il ne s'agit pas de juger du côté opérationnel des subventions versées à ces deux associations, mais du manque de lisibilité de la compétence culturelle partagée par la Commune et la CCMP.

Monsieur TRONCHE fait état de la nécessité d'un suivi patrimonial de la Commune.

Monsieur BODET répond que le cabinet Eco Finances a été chargé de cet inventaire et qu'un cahier des charges a été présenté à la commission finances. L'objectif est de dégager le coût annuel, de connaître la valeur des biens et d'effectuer une analyse afin de prendre des décisions concernant chaque bien.

Monsieur TRONCHE note que les délais de paiement sont en augmentation bien que le délai réglementaire soit respecté.

Madame VIRICEL répond que l'objectif fixé au service comptabilité est actuellement de 15 jours ce qui est bien en deçà des 30 jours règlementaires.

Monsieur GAITET et Monsieur TRONCHE, concernant la page 16 du rapport, sur les cessions d'immobilisation, s'interrogent sur la moins-value réalisée sur deux terrains, l'un concédé à la communauté de communes et l'autre à DYNACITE.

Madame VIRICEL précise que pour le tènement rue du Trève, cédé à DYNACITE, les terrains ont été achetés bâtis et revendus en terrains nus. La décote est assumée car il s'agissait d'une opération de reconstruction de logements sociaux démolis. Par ailleurs, 80 000 € ont été perçus de la CCMP pour la création d'un parking public sur cet emplacement, qui donne entière satisfaction aux parents d'élèves. Ces recettes ont limité la moins-value.

Monsieur TRONCHE, concernant la page 20 du rapport, demande où en est la réflexion sur les abattements.

Madame VIRICEL répond qu'une réflexion globale est menée sur l'ensemble des abattements communaux, en fonction de la composition des ménages. Des abattements ciblés pourraient être conservés pour ne pas pénaliser les familles nombreuses ou les personnes handicapées. Cette question sera travaillée en commission finances, la décision doit être prise avant novembre.

Monsieur TRONCHE, concernant la page 22 du rapport, évoque le recours important à des prestations extérieures.

Madame VIRICEL explique qu'en limitant les recrutements on limite la capacité de travail en interne (ex : entretien des espaces verts). De plus, certaines compétences sont manquantes en interne. Enfin, le recours aux prestataires extérieurs est parfois nécessaire pour assurer la continuité du service public sans avoir à gérer les problématiques d'absence.

Monsieur TRONCHE fait remarquer que la formation du personnel en matière juridique permettrait de restreindre le recours aux cabinets spécialisés.

Madame VIRICEL précise qu'un plan de formation est envisagé. Toutefois, la sécurité absolue ne peut être atteinte, il faut s'adapter au principe de réalité.

Madame VIRICEL estime qu'un emploi associant la veille juridique et les marchés publics pourrait être créé pour répondre aux recommandations de la Chambre.

Monsieur BERTHOU intervient, concernant la page 31 du rapport, pour signifier que dans un souci de transparence, certains marchés ont été votés en Conseil Municipal malgré la délégation de pouvoir au Maire. Monsieur TRONCHE souligne que ces éléments auraient dû figurer au relevé des décisions du Maire, sans faire l'objet d'un vote.

Madame VIRICEL spécifie également qu'elle a tenu à associer les commissions dans certains dossiers (vidéoprotection) afin que les décisions soient collégiales.

Monsieur GAITET, concernant la page 35 du rapport, s'interroge sur le retard de présentation du bilan social 2013.

Madame VIRICEL répond que la collectivité n'était pas dotée des logiciels adaptés, dont elle s'est équipée depuis. Le rapport 2015 sera présenté au comité technique.

Monsieur TRONCHE, sur la page 38 du rapport, s'interroge sur le recours important aux agents non titulaires.

Madame VIRICEL explique qu'après plusieurs relances infructueuses, la collectivité peut recruter un contractuel CADRE A si aucun fonctionnaire ne correspond au profil attendu. C'est ce qui a été fait pour trois emplois.

Monsieur TRONCHE pointe également le non-respect des délais de recrutement.

Madame VIRICEL précise que dans le cas de la Coordinatrice du développement social, le choix a été fait de recruter la coordinatrice du CUCS qui connaissait parfaitement le territoire et donnait toute satisfaction. Ses compétences ont permis de compléter son profil de poste par

la coordination du Pôle petite enfance, ce qui a permis une prise en charge à 60% de son salaire par la CAF.

Monsieur GAITET, sur la page 41 du rapport, pointe le paiement d'un nombre d'heures supplémentaires important y compris quand l'agent est en congé.

Il a été expliqué que les salaires sont faits le 20 de chaque mois, et la prise en compte des congés ne concerne que le mois courant, d'où un décalage permanent. Le paiement des heures supplémentaires est limité à 25h mensuelles. En cas de dépassement de ce quota, le paiement est lissé sur les mois suivants.

Monsieur GAITET rappelle qu'il est favorable au principe de méritocratie.

Monsieur TRONCHE souhaite une professionnalisation de la veille juridique et de la commande publique tel que recommandé par la CRC. Il admet qu'au vu de la complexité du code de l'urbanisme, une mutualisation avec d'autres communes ou intercommunalités serait souhaitable.

Madame VIRICEL indique que la piste de la mutualisation au niveau de la CCMP n'est pas envisageable pour le moment car les autres communes ne sont pas demandeuses. Une aide par le centre de gestion est en cours pour certains marchés. Il pourrait être fait appel à une mission ponctuelle de quelques mois et le recrutement d'un poste permanent est en réflexion.

Monsieur TRONCHE et Monsieur GAITET, sur la page 53 du rapport, soulignent le manque d'archivage de certaines pièces. Ils notent qu'il existe une charte de l'archivage qui devrait être observée par la municipalité.

Sur la ZAC Centre Ville, pages 54 et 55 du rapport, Monsieur GAITET relève la remarque de la CRC qui note une inadéquation croissante entre le projet initialement défini pour la ZAC et le projet de la municipalité. Il estime que la ZAC n'a pas avancé depuis 20 ans faute de pilotage.

Madame VIRICEL répond qu'une partie des constructions a été réalisée et que des études ont été menées pendant ces années, à l'exception des deux dernières années du mandat précédent.

Monsieur BERTHOU assume ce constat et ce retard. Il met en avant des dissonances qui méritaient de ne pas précipiter les décisions. Cela n'a pas empêché de mener les acquisitions de l'ensemble des tènements, sans expropriation. La moitié de la ZAC a néanmoins été réalisée.

Madame VIRICEL indique qu'un cabinet pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la ZAC a été choisi et rendra un projet clé en mains dans les 2 ans ou 2 ans ½ à venir. Elle rend hommage à J BERTHOU pour les négociations foncières sans expropriation.

Monsieur GAITET demande pourquoi la CRC indique que la commune a envisagé de renoncer au projet de ZAC.

Madame VIRICEL répond qu'il ne s'agit en aucun cas de renoncer au projet, mais d'évaluer l'utilité ou non de rester dans le cadre juridique de la ZAC.

Monsieur BERTHOU conclut ce débat en rappelant que seules quatre recommandations ressortaient de ce rapport et qu'aucun fait délictueux n'était à noter. Il rend hommage à l'ensemble du personnel et assume ce bilan.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et approuve à l'unanimité la tenue d'un débat.

Monsieur BERTHOU quitte l'assemblée et donne son pouvoir écrit à Monsieur MONNIN (22h30)

Monsieur GRAND quitte l'assemblée et donne son pouvoir oral à Monsieur TRONCHE (22H30)

Néanmoins, n'ayant pas signé de pouvoir « écrit », Monsieur GRAND ne peut pas être représenté par Monsieur TRONCHE (cf. article L 2121-20 du CGCT).

**BUDGETS** 

Rapporteur J.M. BODET

### 2° Budget Communal

Monsieur BODET présente les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'exécution du budget communal.

a) Vote du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

- b) Approbation du Compte de Gestion 2015
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2015.
  - c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015

- d) Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune
  - e) Approbation du Budget Supplémentaire 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2016

3° Budget de l'Assainissement

a) Vote du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'Assainissement.

b) Approbation du Compte de Gestion 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2015 de l'Assainissement.

.

c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 de l'Assainissement.

d) Approbation du Budget Supplémentaire 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2016 du service de l'Assainissement.

- 4° Budget de la ZAC Centre Ville
  - a) Vote du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte le Compte Administratif 2015 de la ZAC Centre Ville par 20 voix pour

6 Abstentions:

Messieurs J.P. GAITET, Monsieur J.M. LADOUCE (pouvoir donné à I. CHATARD), Madame F. D'ANGELO (pouvoir donné à J.P. GAITET), Monsieur L. TRONCHE, Mesdames I. CHATARD, et N. THOMAS.

b) Approbation du Compte de Gestion 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 de la ZAC Centre Ville.

c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 de la ZAC Centre Ville par

21 voix pour

6 Abstentions:

Messieurs J.P. GAITET, Monsieur J.M. LADOUCE (pouvoir donné à I. CHATARD), Madame F. D'ANGELO (pouvoir donné à J.P. GAITET), Monsieur L. TRONCHE, Mesdames I. CHATARD, et N. THOMAS.

d) Approbation du Budget Supplémentaires 2016

Le conseil municipal adopte le Budget Supplémentaire 2016 de la ZAC Centre Ville par 21 voix pour

6 Abstentions:

Messieurs J.P. GAITET, Monsieur J.M. LADOUCE (pouvoir donné à I. CHATARD), Madame F. D'ANGELO (pouvoir donné à J.P. GAITET), Monsieur L. TRONCHE, Mesdames I. CHATARD, et N. THOMAS.

### Départ de Madame THOMAS et de Madame CHATARD (23h15)

- 5 ° Budget de la ZAE Folliouse
  - a) Vote du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2015 de la ZAE Folliouse.

b) Approbation du Compte de Gestion 2015 Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 de la ZAE Folliouse.

- c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2015 Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 de la ZAE Folliouse.
- d) Approbation du Budget Supplémentaire 2016 Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2016 de la ZAE Folliouse.

Il est précisé que Madame le Maire a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs. La Présidence de séance a été assurée par Monsieur Jean-Pierre BOUVARD.

6 ° Attribution d'une subvention de fonctionnement Rapporteur J.M. BODET

Monsieur BODET propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à l'Association « Amicale des employés communaux de Miribel ».

Monsieur BODET rappelle les subventions obtenues précédemment par cette association :

Subvention	Subvention	Montant	Proposition de
accordée en	accordée en	demandé pour	subvention pour
2014	2015	2016	2016
3100 €	3000 €	3000 €	3000 €

Madame VIRICEL explique que la subvention arrive au mois de juin car l'association, faute de renouvellement ne savait pas si elle pourrait pérenniser son action. La demande de subvention a été formulée à la suite de l'assemblée générale et de l'élection d'un nouveau bureau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à « Amicale des employés communaux de Miribel ».

#### **VI URBANISME**

### 1° Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2007. Par délibération en date du 29 janvier 2016 le Conseil Municipal avait décidé de mettre le dossier relatif au projet de modification simplifiée n° 3 à la disposition du public, en Mairie de MIRIBEL, du 15 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus.

Monsieur GUINET rappelle qu'il s'agissait de supprimer un emplacement réservé au PLU, situé près de la place de la République. Cet emplacement permettra la création du parking de la future maison de santé. Les personnes publiques associées ont été consultées. La Chambre d'agriculture a donné un avis favorable, la DDT de l'Ain a donné un avis favorable, le Département de l'Ain n'a pas fait d'observation et la CCMP a donné un avis favorable mais attire l'attention sur la croissance du flux routier engendré.

Monsieur GUINET indique qu'une étude de voirie sera engagée pour résoudre la question des flux de déplacement.

Sur le registre mis à la disposition du public du 15 mars au 15 avril 2016, ont été relevés 4 avis favorables et 2 avis défavorables regrettant l'abandon de la vocation d'un centre socio-culturel sur ce site.

Monsieur GUINET rappelle l'importance de la future maison de santé, un équipement qui apportera dynamisme au centre de la commune.

Madame VIRICEL ajoute que la CCMP s'oriente vers un projet de pôle culturel et touristique qui serait rattaché à l'Allegro.

### Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification simplifié n° 3 du PLU.

2° Reprise de la voirie du lotissement des Echets et cession des parcelles pour régularisation des alignements

Monsieur GUINET présente la proposition de rétrocession à la commune de la voie centrale et du chemin piéton traversant le lotissement des Echets, entre la route de Strasbourg et le Chemin de Rosarge. Il explique également le projet de cession pour l'euro symbolique de parcelles de chaque côté du lotissement représentation la régularisation de la mise en alignement.

Madame VIRICEL souligne que l'éclairage de ces voies est déjà public et que la voierie du lotissement sert de passage mode doux pour relier la route départementale et le chemin de Rosarge pour de nombreux Echetois. Il s'agit en fait d'une régularisation. Elle précise qu'elle n'a pas pris d'autres engagements de ce type sur le mandat.

Monsieur TRONCHE indique qu'il n'est pas utile à la commune de reprendre des voieries privées mais dans la mesure où celles-ci sont utilisées pour un usage public, il approuve cette décision.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise de la voirie du lotissement des Echets et la cession des parcelles pour régularisation des alignements.

#### VII INTERCOMMUNALITE

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

1° <u>Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône - Avis du Conseil Municipal relatif à la fusion de trois syndicats intercommunaux</u>

Madame DESCOURS JOUTARD demande l'avis du conseil sur le projet de fusion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize, proposé dans le cadre du SDCI du Rhône.

Monsieur PEREZ souligne que cette fusion est intéressante au vu du budget conséquent du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage.

Madame DESCOURS JOUTARD rappelle que ce budget continuera toutefois d'être fléché sur les projets touchant directement au canal. Elle signifie que des négociations sont en cours autour de la question de la représentation dans les instances exécutives. Aujourd'hui la commune a deux représentants. Après la fusion, la commune n'aurait plus qu'un représentant mais la CCMP, intégrant le Syndicat, en aurait deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule un avis favorable au périmètre couvert par cette nouvelle intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

### REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

\_\_\_\_

## COMMUNE de MIRIBEL SEANCE DU 10 Juin 2016

Date de convocation : 3 Juin 2016

Date d'affichage de la convocation : 3 Juin 2016

### QUESTION III 1°

# LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

### PRESENTEE AU CONSEIL MUNICIPAL

Service d'origine	Date de la décision	Type et Objet de la décision	Incidences financières
Service Technique	3 Mai 2016	Le marché public de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration/extension de la cantine scolaire de l'école E. Quinet, a été notifié le 03/05/2016 à Monsieur MOREL Bruno – Architecte SARL	Montant du marché
		La durée prévisionnelle du marché est de 31 mois (y	60 260.00 € HT
		compris garantie de parfait achèvement).	72 312.00 € TTC
		Décision d'exercice du droit de préemption de la Commune à l'égard de la parcelle cadastrée section AD n° 932 de 722 m2 sise « Les Prés Célestin » à Miribel. (ARRETE MUNICIPAL n° SG/2016-132 du 30 mai 2016, visé par la Préfecture de l'Ain le 1 <sup>er</sup> juin 2016).	
Secrétariat Général	30 mai 2016	Cette décision fait suite à la réception d'une « déclaration d'intention d'aliéner » concernant ce bien.  Cette parcelle est enclavée dans un ensemble de terrains	220 000 €
		communaux, et est situé en Centre Ville.  Le prix proposé est celui contenu dans la DIA à savoir 220 000 euros validé par le service des Domaines.	